

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 25/06/2020 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal, En séance publique

DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL M. J-F. DURY

Vu le mail du 29 mai 2020 transmis par M. J-F DURY, Conseiller communal du Groupe Anhée Vers +, lequel signifie son intention de démissionner de son mandat de Conseiller communal ainsi que des mandats dérivés à la fin du dernier Conseil communal le 04 juin 2020;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Attendu que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et doit être notifiée par la Directrice générale à l'intéressé;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'accepter la démission de M. le Conseiller communal J-F DURY et de charger la Directrice générale de lui notifier cette décision en vertu de l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DÉSISTEMENT-INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLÉANT-VÉRIFICATION DES POUVOIRS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS) ET PRESTATION DE SERMENT M. P-M PETIT

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal est invité à prendre acte du désistement de Mme Isabelle BODART, 1ère suppléante sur la liste n° 13 Anhée Vers +, domiciliée à Anhée, rue des Tilleuls, 30; l'intéressée ayant signifié officiellement par écrit, en date du 12 juin 2020, son intention de ne pas siéger comme Conseillère communale.

Mme Isabelle BODART susnommée s'étant désistée, par conséquent M. Paul-Marie PETIT, 2ème suppléant sur la liste n° 13 Anhée Vers + est appelé à siéger pour la remplacer.

Attendu que M. Paul-Marie PETIT remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge (18 ans) et d'inscription au registre de population de la commune, n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, § 1er à L 1125-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 10, al. 8 et 9 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que rien dès lors ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE : Les pouvoirs de M. Paul-Marie PETIT, 2ème Conseiller communal suppléant sur la liste n°13 Anhée Vers + sont à présent validés.

M. Paul-Marie PETIT est d'emblée invité à prêter, en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte est le suivant : "Je jure

fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" entre les mains de Mme Anne MOUVET, Présidente d'Assemblée.

M. Paul-Marie PETIT est désormais installé en qualité de Conseiller communal.

Le Conseil communal prend acte que M. Paul-Marie PETIT fait partie du groupe politique Anhée Vers+.

CONSEILLERS COMMUNAUX : MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE

Vu la démission de M. le Conseiller communal J-F DURY et l'installation de M. le Conseiller communal Paul-Marie PETIT;

Attendu que le tableau de présence doit être adapté en conséquence;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le présent tableau :

<i>Noms et Prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1^{ère} entrée en fonction (1)</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018 (2)</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de présence</i>
DUMONT Jules	3/01/1983	797	V.I.C. 19	3/11/1938	1
PIETTE Luc	2/01/1989	1952	V.I.C. 1	24/03/1955	2
ANCION Michel	2/01/1995	1163	V.I.C.17	26/03/1956	3
GAILLARD Bernard	2/01/1995	614	V.I.C.15	07/02/1961	4
RONDIAT Pierre	2/01/2001	1266	V.I.C.3	01/04/1970	5
FAELES-VAN ROMPU Anne	2/01/2001	835	V.I.C. 2	25/02/1964	6
GAUX-LAFFINEUR Nathalie	4/12/2006	772	V.I.C. 4	7/10/1968	7
MOUVET-PINON Anne	3/12/2012	639	V.I.C.16	27/07/1979	8
DEKONINCK Aurélien	3/12/2018	895	V.I.C. 9	10/02/1991	9
CHIARADIA Martin	3/12/2018	830	V.I.C.13	08/02/1994	10
SACRE-THAON Mary-Laure	3/12/2018	535	V.I.C. 18	27/09/1969	11
DETAILLE Valérie	3/12/2018	519	V.I.C. 10	07/10/1978	12
DUMONT Nathalie	3/12/2018	504	V.I.C. 14	20/04/1977	13
de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine	3/12/2018	444	V.I.C. 8	26/05/1992	14
GILLARD Marc	3/12/2018	363	V.I.C.7	17/07/1978	15
TONNEAUX Steve	3/12/2018	329	Anhée vers + 1	05/04/1982	16
DECLERCK Anne-Lise	3/12/2018	257	Anhée vers + 2	20/06/1979	17
BINAME Pierre	28/02/2019	536	V.I.C.5	21/08/1963	18
PETIT Paul-Marie	25/06/2020	189	Anhée vers+ 19	19/09/1978	19

(1) Les services rendus antérieurement à tout interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre de voix attribuées à chaque candidat.

DÉCLARATION FACULTATIVE INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT

Considérant que la déclaration d'apparement est facultative, individuelle et qu'elle ne peut être faite qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller communal;

Attendu que cette déclaration d'apparement devra être publiée sur le site internet de la commune et transmise aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée et auprès desquelles le Conseiller est désigné, le cas échéant, en qualité de délégué représentant la commune;

PREND ACTE : Article 1 : De la déclaration facultative individuelle d'apparement dûment signée et remise par M. Paul-Marie PETIT, Conseiller communal : -ECOLO

Article 2 : La présente déclaration d'apparement sera publiée sur le site internet de la Commune d'Anhée et est valable pour toute la durée de la présente législature. Elle sera transmise aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée et auprès desquelles le Conseiller est désigné, le cas échéant, en qualité de délégué représentant la commune.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant qu'en suite à la démission de M. le Conseiller communal J-F DURY, il convient de désigner le(s) (la) représentant(e)(s) communal(e)(aux) qui le remplacera(ont) au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles applicables à chacune de ces institutions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Considérant que le groupe politique "Anhée vers +" propose M. P-M PETIT, Conseiller communal, en qualité de représentant au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités;

DECIDE, A L'UNANIMITE: DE PROCEDER A LA DESIGNATION du représentant communal au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- IDEFIN: M. Paul-Marie PETIT
- BEP: M. Paul-Marie PETIT
- IMIO: M. Paul-Marie PETIT
- Salles de Warnant Asbl: M. Paul-Marie PETIT
- Maison de la Ruralité Asbl : M. Paul-Marie PETIT
- ALE Asbl: M. Paul-Marie PETIT
- La Maison des Jeunes à Anhée Asbl: M. Paul-Marie PETIT
- Comité Anhée Amie des Aînés: M. Paul-Marie PETIT
- CLDR (membre du suppléant du membre effectif, M. S. TONNEAUX) :M. Paul-Marie PETIT

Le présent délégué est désigné par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; ses nom et coordonnées seront communiqués aux intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux concernés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2019 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2019;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2019, résumé comme suit :

Recettes : 17.805,10 €.

Dépenses : 19.221 €.

Mali : -1.416,25 €.

Subvention communale : 218,32 €.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 mai 2020, est approuvé comme suit :

Recettes totales 24.510,36 €

Dépenses totales rectifiées 14.905,22 €

Résultat comptable rectifié : boni 9.605,14 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET-COMPTE 2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 mai 2020, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du Chapitre I : 852,84 €

Dépenses ordinaires du Chapitre II : 390,77 €

Dépenses extraordinaires : 0

Recettes ordinaires : 25,39 €

Recettes extraordinaires : 3.643,63 €

Recettes totales : 3.669,02 €

Dépenses totales : 1.243,61 €

Boni : 2.425,41 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE-COMPTE 2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 mai 2020, est approuvé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.130,02 €

Dépenses ordinaires : 456,66 €

Dépenses extraordinaires : 1.157,63€

Total général des dépenses : 2.744,31 €

Recettes ordinaires : 120,82 €

Recettes extraordinaires : 0 €

Total général des recettes : 120,82 €

Mali : -2.623,49 €

NOUVELLE INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - AFFILIATION/PRISE DE PARTICIPATIONS : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la Commune d'Anhée à l'intercommunale AIEG ;

Vu le courrier du 04 mai 2020 envoyé par les intercommunales AIEG et Trans&Wall concernant la possibilité pour la Commune de s'affilier à la nouvelle intercommunale Trans&Wall ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié par le décret du 11 mai 2018 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 12 avril 2001 visé ci-dessus dispose désormais le gestionnaire de réseau de distribution ne peut détenir directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires et qu'il ne peut réaliser d'activité commerciale liée à l'énergie ;

Considérant que pour se conformer à cette obligation, l'intercommunale AIEG a pris la décision de se scinder partiellement, en date du 11 décembre 2019, en deux intercommunales, à l'effet d'isoler les activités régulées du gestionnaire de réseau de distribution électrique (intercommunale AIEG) des activités commerciales liées à l'énergie (intercommunale Trans&Wall) ; la scission et la constitution de cette nouvelle intercommunale ayant été approuvés par décision du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 06 février 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale "Trans&Wall" ;

Considérant que l'objet social de l'intercommunale Trans&Wall prévoit que celle-ci a pour objet, outre de gérer les participations qui lui ont été transférées :

- "2. L'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation desdites bornes et véhicules ;
- 3. La société peut s'intéresser et prendre part à tous les projets de production et de fournitures d'énergie;
- 4. La société peut apporter son know-how, son expertise et ses conseils administratifs et techniques à ses associés ou à toute autre personne morale de droit privé ou de droit public dans les activités liées directement ou indirectement aux activités visées ci-avant";

Considérant que Trans&Wall octroie à la Commune d'Anhée 10 parts sociales de type "A" d'une valeur de 11,40 € chacune et laisse également l'opportunité de souscrire des parts "A" supplémentaires, d'une valeur de 11,40 €;

ces parts permettant en outre de participer aux dividendes de l'intercommunale Trans&Wall;

Considérant que le montant des 10 parts sociales offertes, d'une valeur de 114 €, doit préalablement être versé à l'intercommunale Trans&Wall et que pour assurer la neutralité financière de cette souscription, Trans&Wall procèdera à la libération d'une prime unique de 114 € en contrepartie de la publication de notre adhésion au sein du bulletin communal ou de tout autre canal d'information équivalent ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'adhérer l'intercommunale Tran&Wall ;

Que les communes figurent en effet, en première ligne, parmi les acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique global ;

Considérant que la commune est en particulier intéressée par le développement de production, de fourniture et de stockage de l'électricité, que ces tâches ne peuvent plus légalement être confiées au GRD ;

Considérant que les communes de l'AIEG ont également un intérêt à soutenir le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

Que la Directive 2014/94 du Parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et le règlement n° 715/2007 stipulent que les pouvoirs locaux sont tenus de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres pollutions atmosphériques ;

Qu'en particulier la Directive précitée prévoit que "les cadres d'actions nationaux prennent en compte, le cas échéant, les intérêts des autorités régionales et locales, ainsi que ceux des parties prenantes concernées ;

Que cette matière revêt par conséquent également un intérêt communal ;

Considérant que l'affiliation de la Commune d'Anhée à l'intercommunale Trans&Wall permettrait, le cas échéant, de bénéficier de la jurisprudence "In House" et de l'exception prévue par l'article 30 de la loi du 1er juin 2016 relative aux marchés publics dans le cadre des relations que l'on pourrait nouer avec la nouvelle intercommunale;

Attendu qu'il est intéressant pour la Commune d'Anhée de s'affilier à la nouvelle intercommunale Trans&Wall ; ceci afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et des compétences développées au sein de cette intercommunale ;

Considérant que conformément à l'article 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'un avis de légalité n'est pas obligatoire et que Mme la Receveuse régionale n'a pas rendu d'avis de légalité d'initiative, ceci conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De s'affilier à l'intercommunale "TRANS&WALL".

Article 2 : De souscrire 1.000 parts de type "A" d'une valeur de 11,40 € chacune, en plus des 10 parts sociales de type "A" offertes par l'intercommunale en qualité de commune associée à l'intercommunale AIEG.

Article 3 : D'informer le Conseil d'administration et l'assemblée générale de l'intercommunale Trans&Wall de la volonté de la Commune d'Anhée de s'affilier à l'intercommunale Trans&Wall.

Article 4 : De désigner en qualité de délégués représentant la Commune (4 membres V.I.C. et 1 membre Anhée Vers +), M. Luc PIETTE, M. Michel ANCION, Mme Anne FAELES, M. Jules DUMONT, M. Paul-Marie PETIT, conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : De prévoir un crédit budgétaire lors de la modification budgétaire et d'y imputer le montant de la dépense liée à la souscription de parts "A" supplémentaires pour un montant total de 11.514 € (10 parts A d'une valeur de 114 € et 1.000 parts A supplémentaires d'une valeur de 11.400 €).

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 : AVIS

DECIDE, A L'UNANIMITE: de rendre un avis favorable sur le rapport d'activités 2019 de l'asbl ADL Anhée.

MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2020 - ANNÉE 2019 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adopter le rapport de rémunération écrit 2020 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2019 tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

EMPRUNTS 2020 : RECOURS À LA MISE EN CONCURRENCE: DÉCISIONS

Considérant que le montant global des emprunts 2020 s'élève à un montant de 2.130.851,60 €;

Considérant que le montant estimé des intérêts s'élève à un montant de 282.979,04 € pour l'année 2020;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial et qu'à cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires;

Considérant que le montant total des intérêts estimé de ce marché s'élève donc à 1.131.916,16 €;

Considérant l'avis de légalité favorable de Mme la Receveuse régionale dans ce cadre ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De recourir à la mise en concurrence dans le cadre de ce marché;

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaires du budget 2020 de l'Administration communale d'Anhée ainsi que du CPAS d'Anhée rédigé par le service des finances.

EXERCICE 2021 : VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

Vu le catalogue des lots de bois mis en vente, portant le numéro 512.24-01(712) n° 6466, établi le 15 juin 2020 par M. Thomas PUISSANT, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, direction de Dinant, donnant l'évaluation suivante : bois marchands : 38.361,92,- euros;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Receveuse Régionale en date du 17/06/2020,

DECIDE, A L'UNANIMITE: Les lots de bois marchands susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 et aux clauses particulières annexées au dossier en complément aux conditions dudit cahier général des charges.

LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES SISES À WARNANT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre acte du courrier par lequel les héritiers de M. Eli PIRSON ne souhaitent pas poursuivre le bail à ferme qui avait été conclu entre la Commune et M. PIRSON concernant les parcelles situées à Warnant cadastrées section B, n° 355A pie et n° 356 pie d'une contenance totale de 3ha 03a 72ca et de conclure une convention d'occupation avec M. Benoît WANLIN portant sur les parcelles communales situées à Warnant, 3e division et cadastrées section B, n° 355A pie et n° 356pie d'une contenance totale de 3ha 3a 72ca pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 209,00 €, soumis à indexation.

TRAVAUX DE VOIRIE (VOIRIES AGRICOLES) - CHEMIN DU MAZY À BIOUL : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'abroger la décision du Conseil communal du 25 avril 2020.

Art. 2: D'approuver le nouveau des charges et le montant estimé du marché "Voirie agricole - Chemin du Mazy - Bioul", établis par l'Inasep. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.000,00 € hors TVA ou 153.670,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO3 (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement) à Namur.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ SPAQUE SA EN MATIÈRE DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale d'achat de la "Société publique d'aide à la qualité de l'environnement", en abrégé "SPAQuE", en matière de gestion de la pollution des sols.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU BEP RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LA RÉALISATION DE CERTIFICATS PEB DES BÂTIMENTS PUBLICS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments publics par un certificateur agréé à mettre en place par le BEP.

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S.TONNEAUX: AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMPING ET PISTE DE VITESSE

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX constate qu'il y a peu, un citoyen faisait remarquer sur les réseaux sociaux que le ponton du club d'aviron situé sur le site de l'ancien camping en bord de Meuse est rendu inutilisable. La presse locale s'est, elle aussi, emparée de cette question. Une réunion avec les acteurs concernés était prévue ce 22 juin 2020 afin de trouver une solution de bonne cohabitation sur le fleuve. Aussi, dans le cadre du dossier d'aménagement du site de l'ancien camping, M. TONNEAUX voudrait savoir, d'une part, quand les autorités communales et le Syndicat d'initiative d'Yvoir ont été contactés pour entrevoir, dès le départ, une collaboration afin de mener à bien ce projet en bord de Meuse et d'autre part, quelle(s) solution(s) a (ont) été trouvée(s) lors de cette réunion du 22 juin 2020. Il souhaite recevoir des informations complètes à cet égard, afin de clarifier les faits vécus ces derniers jours. Le Bourgmestre, L.PIETTE précise que Mme A-L DECLERCK était présente également, pour les scouts marins, à la réunion du 22 juin dont il est question. Il retrace l'historique du dossier de projet du futur parc communal d'Anhée et du Centre Nautique en particulier et insiste sur le fait que la volonté a toujours été, depuis les origines du projet, de respecter la volonté de la population et de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural). M. PIETTE détaille toutes les étapes du processus pour l'obtention régulière du permis d'urbanisme. Il confirme que toutes les administrations concernées ont été consultées à l'époque et ont bien remis un avis dans le cadre de ce dossier. M. TONNEAUX déplore que la commune d'Anhée n'ait pas consulté la commune d'Yvoir à ce propos. Le Bourgmestre n'est pas d'accord sur ce point expliquant que le centre nautique est à Anhée et souligne que lorsque la commune d'Yvoir aménage, par exemple, un nouveau terrain de football, elle ne consulte pas la commune d'Anhée. M. TONNEAUX maintient son point de vue et convient que cela aurait permis de "bâtir des ponts" entre les deux communes. M. PIETTE n'est pas d'accord, selon lui, il était impensable de ne pas accueillir à Anhée un club d'avirons au motif que la commune d'Yvoir s'y oppose. Il précise encore que le directeur des Voies Hydrauliques de l'époque, avait également remis un avis favorable dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme. Pour M. PIETTE, tout cela s'est emballé via les réseaux sociaux; une certaine presse ayant aussi, selon lui, relayé cet emballement. Il retrace encore aussi l'historique des réunions pour la gestion du plan d'eau. La première a été organisée à l'initiative de la Région Wallonne, à la commune d'Anhée. Lors de cette réunion, les membres présents, se sont étonnés de l'absence de représentants de la commune d'Yvoir. Un consensus a été trouvé pour l'utilisation du plan d'eau et tous les membres présents étaient d'accord. La juriste de la commune d'Anhée a rédigé le procès-verbal de cette réunion qui a été transmis aux participants et à la commune d'Yvoir également. La commune d'Yvoir a émis des réserves sur ce qui avait été décidé car elle n'avait pas été invitée, semble-t-il, à ladite réunion. Il s'avère qu'elle n'avait pas reçu d'invitation de la Région Wallonne. Viennent ensuite, le confinement et un emballement médiatique. C'est pour cette raison qu'une nouvelle réunion a été organisée ce 22 juin au complexe

sportif d'Anhée, en présence de tous les membres invités, dont la commune d'Yvoir, représentée par le Bourgmestre, l'Echevin des Travaux et le Président du Syndicat d'Initiative. Il a été décidé lors de cette deuxième réunion, à l'unanimité, de descendre la piste de vitesse en aval, 100 mètres plus bas que le pont d'Yvoir. Au départ, le Bourgmestre d'Yvoir avait certaines craintes par rapport à un risque d'accidents à la sortie du bras de Meuse, près de l'île d'Yvoir. Il a été rassuré par les représentants de la Région Wallonne qui ont expliqué que la Région prendra en charge le placement de balises spécifiques ainsi qu'un nouvel arrêté en ce sens. Tout le monde a été d'accord sur cette proposition de descendre la piste de vitesse 100 mètres plus bas que le pont d'Yvoir. M. PIETTE précise encore que tous les membres présents étaient opposés à l'idée de remonter la piste en amont vers le centre d'Anhée. M. TONNEAUX souhaite attirer ici l'attention sur le fait que certains bruits ont circulé par rapport à quelques difficultés de financement des PCDR (Plans Communaux de Développement Rural). Mme la Ministre TELLIER qui gère ce portefeuille, a un budget annuel de 14.000.000 €. Or, il s'avère que son prédécesseur, le Ministre COLLIN, a octroyé des promesses de subsides pour un montant de 86.000.000 €; ce qui veut dire que certains dossiers ne pourront malheureusement pas être financés. M. TONNEAUX signale que Mme la Ministre TELLIER est actuellement occupée à recalibrer les PCDR, en tenant compte notamment de la transition écologique. Dans ce cadre, elle ne prendra plus de nouveaux engagements durant quelques mois. Il constate encore que le CDH fait beaucoup de bruit pour rien à ce sujet à la Région Wallonne. M. PIETTE signale que le projet pour la phase 2 du parc est déjà bien avancé et en est au stade actuel de la convention de faisabilité. Il semblerait qu'il y ait eu un petit problème au niveau de la D.R.N.E. (Direction Régionale des Ressources Naturelles et de l'Environnement) qui doit revoir les portefeuilles alloués. M. TONNEAUX signale que Mme la Ministre TELLIER s'y attardera.

QUESTION ORALE DE MME LA CONSEILLERE COMMUNALE A-L DECLERCK : Mme la Conseillère communale A-L DECLERCK rappelle la proposition du groupe Anhée Vers + de s'associer à un comité de réflexion "post COVID" éventuel. Elle souhaite savoir si celui-ci va se mettre en place ou pas. Le Bourgmestre L.PIETTE signale que pour l'instant, on traite l'encours et qu'il faut rester prudent, notamment par rapport aux pertes de recettes financières, à l'augmentation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire et au risque éventuel de rebond du virus. Mme DECLERCK répète que les membres de son groupe se tiennent à disposition au cas où... M. PIETTE propose qu'ils interviennent au niveau de la Région ou de l'Europe, pour demander des aides pour les communes. M. le Conseiller communal M.GILLARD fait remarquer que malheureusement, ce n'est que le début de cette crise sans précédent. M. TONNEAUX insiste pour un soutien à l'économie locale. M. PIETTE voudrait savoir quelles initiatives et avec quel argent. Il explique que la Région Wallonne a l'intention d'autoriser les communes à avoir un budget en mali. Il rappelle que le Conseil communal a déjà réduit les taxes qui visaient les secteurs économiques impactés par la crise sanitaire. M. TONNEAUX constate les réelles difficultés pour le secteur économique et les répercussions qui s'ensuivent. Il évoque comme mesures déjà prises par certaines communes, l'agrandissement des zones de terrasses. M. PIETTE signale que ce problème et la difficulté de la taille des terrasses, n'existent pas sur notre commune. M. TONNEAUX rappelle encore ici la volonté de mettre les compétences des conseillers communaux à disposition. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU explique que 4 pages du bulletin communal ont été réservées pour mettre en avant les commerçants de la commune. Elle constate également que certains commerçants se sont diversifiés pendant le confinement. Le Bourgmestre invite à la plus grande prudence, pour éviter, de voir plonger les finances communales dans le rouge. Les recettes à venir seront d'office réduites et les pouvoirs publics doivent aussi aider à relancer l'économie en faisant travailler les entreprises; pour éviter de voir encore augmenter le nombre de chômeurs et à plus long terme, le nombre de bénéficiaires du CPAS. Il faut, selon lui, ne pas mettre le budget communal en déficit pour continuer à payer nos fournisseurs à temps et à heure. Il espère, tout comme M. TONNEAUX, que la Région et l'Etat fédéral vont bouger. Mme la Conseillère A-L DECLERCK constate également que les secteurs associatif et culturel souffrent et vont encore beaucoup souffrir aussi de la crise actuelle...